

Le registre de santé et de sécurité

Avril 2025

Vous souhaitez faire une observation ou une suggestion relevant d'une possible atteinte à la santé et/ou à la sécurité, en vue de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

2 registres santé et sécurité au travail sont à votre disposition :

- un à disposition des personnels
- un à disposition des étudiant.e.s

Où trouver ces registres ?

Ils sont libres d'accès de 8h à 18h du lundi au vendredi, auprès des agents de l'accueil.

En dehors de ces horaires et le samedi, si vous souhaitez faire une observation sur le registre, il faut envoyer un message à Fabrice Lousert, conseiller de prévention.

f.loussert@ens-louis-lumiere.fr

A quoi sert-il ?

Chaque personnel ou étudiant.e a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Si vous inscrivez une observation dans le RSST, merci de le signifier par mail à Fabrice Lousert, conseiller de prévention et Marie-Pierre Bessone, responsable RH afin qu'une réponse puisse être apportée dans les meilleurs délais.

Ces registres permettent de :

- ✓ contribuer à garantir de bonnes conditions de santé et de sécurité aux personnels et aux étudiant.es et à préserver leur santé.
- ✓ favoriser l'expression des personnels et des étudiant.es sur les problématiques de prévention
- ✓ améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiant.es
- ✓ partager les problématiques liées à l'organisation du travail et pouvant entraîner des risques psycho-sociaux

Besoin d'aide : une aide peut être apportée par le conseiller de prévention dans la rédaction du signalement et/ou par les représentants du personnel du Comité social d'administration (CSA).

L'auteur du signalement doit être identifié (nom et prénom). En revanche, le signalement ne doit pas comporter le nom de la personne qui fait l'objet du signalement, seulement sa fonction.

Le registre de santé et de sécurité

Avril 2025

Qui peut le consulter ?

Il peut être consulté par tous les personnels et les étudiants de l'école, par le conseiller de prévention, le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité du travail et les membres du CSA.

Que peut-on signaler sur le RSST ?

- Un aspect immobilier : difficultés liées à l'accès à l'Ecole.
 - Etat général du bâtiment (sols, toitures, fissures, fermetures...)
 - La propreté et l'hygiène : état de sanitaires, état de propreté des locaux
 - La sécurité (électrique ...)
Vétusté des prises de courant, détérioration des interrupteurs...
 - Les conditions de travail : éclairage, bruit, ambiance thermique.
 - Une procédure, une organisation du travail entraînant une pression sur un service ou un agent et pouvant générer une problématique de risques psycho-sociaux, d'atteinte à la santé.
- Par exemple, le plus souvent une intervention de plusieurs services est nécessaire pour établir un acte de gestion. La procédure existante peut prévoir des délais trop contraints pour les services entraînant une pression de travail. L'objectif est de porter une réflexion sur l'organisation du travail.

Quelle suite aux signalements fait dans le registre santé et sécurité ?

Le conseiller de prévention prévient la direction si une mention a été apportée dans le registre.

La direction doit apporter une réponse par écrit inscrite dans le registre. La réponse apportée est envoyée par mail au personnel ou à l'étudiant.e, auteur du signalement.

Lors de chaque séance du CSA, les signalements inscrits dans le registre sont portés à la connaissance des membres du CSA ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Contacts

Conseiller de prévention

Fabrice Loussert

f.loussert@ens-louis-lumiere.fr

Responsable RH

Marie-Pierre Bessone

mp.bessone@ens-louis-lumiere.fr

Membres titulaires du CSA

Alan Blum

a.blum@ens-louis-lumiere.fr

Véronique Dürr

v.durr@ens-louis-lumiere.fr

Le registre de santé et de sécurité

Avril 2025

David Faroult

d.faroult@ens-louis-lumiere.fr

Véronique Figini

v.figini@ens-louis-lumiere.fr

Véronique Lorin

v.lorin@ens-louis-lumiere.fr

Eric Urbain

e.urbain@ens-louis-lumiere.fr

Membres suppléants du CSA

Franck Maindon

f.maindon@ens-louis-lumiere.fr

Gilles Le Guillou

g.leguillou@ens-louis-lumiere.fr

Références réglementaires

Article 59 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux CSA

Article 3-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique.

Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par l'assistant de prévention. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des

« Dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité doit également être mis à la disposition des usagers. Ces derniers doivent être clairement informés de l'existence d'un tel registre. Le registre destiné au public peut être différent de celui destiné au recueil des observations des agents ».

TEL +33 (0)1 84 67 00 01
www.ens-louis-lumiere.fr

La Cité du Cinéma - 20 rue Ampère
93200 Saint-Denis FRANCE